

Communiqué de presse

Signature du dispositif de rappel à l'ordre

Dans la continuité des actions de prévention engagées avec le CLSPD, Line Bonnet-Mathis, Procureure de la République, et Jacques Dalex, Maire de Faverges-Seythenex, ont signé le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre le 24 octobre 2024.

Suite à l'installation du CLSPD, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le 24 octobre 2024, une possibilité d'intervention supplémentaire en matière de prévention a été officialisée avec la signature du protocole de rappel à l'ordre.

M^{me} Bonnet-Mathis, Procureure de la République, a expliqué que « *cette procédure permet au maire, agissant en [son] nom, d'apporter des réponses aux infractions de basse intensité et d'effectuer un rappel à l'ordre et à la loi, sur la base d'un procès-verbal, souvent établi par la police municipale. Cela peut concerner des nuisances sonores, de l'absentéisme scolaire, des petites dégradations ou des incivilités. Ce dispositif constitue un premier antécédent dont [elle] garde trace, et souvent permet de stopper très rapidement des comportements qui pourraient dérapier. C'est particulièrement adapté aux mineurs puisqu'ils peuvent être convoqués en présence de leurs parents : pour l'absentéisme scolaire qui ne nécessite pas encore de signalement mais risque d'être problématique, pour des enfants qui traînent tard le soir, des nuisances sonores...* ».

Le rappel à l'ordre s'appuie sur l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure donnant pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, majeure ou mineure.

Il s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Certaines atteintes légères à la propriété publique

- Les « *incivilités* » commises par des mineurs
- Les incidents aux abords des établissements scolaires
- Les bruits ou tapages injurieux, certains écarts de langage
- Les tapages nocturnes, certaines nuisances sonores
- La divagation d'animaux dangereux
- L'abandon d'ordures
- Certaines contraventions aux arrêtés du maire et portées à sa connaissance.

Il vient étoffer les possibilités d'actions mises en œuvre par la Commune en matière de citoyenneté et de prévention de la délinquance.



Signature du rappel à l'ordre

De gauche à droite, premier rang : Jacques Dalex, Maire de Faverges-Seythenex, Line Bonnet-Mathis, Procureure de la République.

De gauche à droite, second rang : Christine Dumont-Thiollière, adjointe au Maire, Cheffe d'Escadron Marlène Gillet, Adjudant-chef Stéphane Chantefort, Isabelle Renaud, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Abdelkrim Raji, chef de service de Passage, Philippe Burguet, Directeur de La Soierie, Emmanuelle Plantier-Lemarchand, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, Pierre Penalver, chef de la police municipale.